

COMMISSION CONVENTIONNELLE PARITAIRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES

RÉSULTATS DES CONSULTATIONS DÉMATÉRIALISÉES DES 11 OCTOBRE 2022 ET 10 NOVEMBRE 2022

CONSULTATION DU 11 OCTOBRE 2022

MEMBRES CONSULTÉS :

Section professionnelle :

Le Syndicat des Masseurs-Kinésithérapeutes de Nouvelle-Calédonie

Section Sociale :

La CAFAT ;

La DASS-NC ;

La Direction Provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale de la Province Sud ;

La Direction de l'Action Communautaire et de l'Action Sociale de la Province des Iles ;

La Mutuelle des Fonctionnaires ;

La Mutuelle du Commerce ;

La Mutuelle du Nickel ;

La Mutuelle des Patentés Libéraux.

NE S'EST PAS PRONONCÉE :

La Mutuelle du Nickel

OBJET DE LA CONSULTATION :

Demande de validation des thèmes de formation conventionnelle continue 2023 des masseurs-kinésithérapeutes et de son financement par les organismes de protection sociale.

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION :

Les membres de la CCP des masseurs-kinésithérapeutes ont, dans le cadre de leur saisine dématérialisée du 11 octobre 2022, décidé à l'unanimité des 6 voix exprimées de valider :

- le thème de la formation conventionnelle continue 2023 des masseurs-kinésithérapeutes (formation Mulligan),
- le financement de la la formation conventionnelle continue 2023 des masseurs-kinésithérapeutes au travers d'une dotation plafonnée à 2 000 000 XPF qui sera versée au syndicat sur présentation des factures acquittées en lien avec ladite formation.

CONSULTATION DU 10 NOVEMBRE 2022

MEMBRES CONSULTÉS :

Section professionnelle :

Le Syndicat des Masseurs-Kinésithérapeutes de Nouvelle-Calédonie

Section Sociale :

La CAFAT ;
La DASS-NC ;
La Direction Provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale de la Province Sud ;
La Direction de l'Action Communautaire et de l'Action Sociale de la Province des Iles ;
La Mutuelle des Fonctionnaires ;
La Mutuelle du Commerce ;
La Mutuelle du Nickel ;
La Mutuelle des Patentés Libéraux.

OBJET DE LA CONSULTATION :

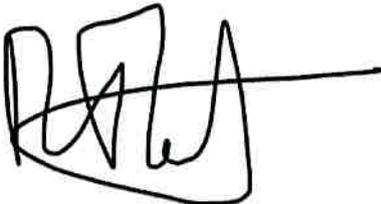
Demande de révision du montant de la participation des organismes de protection sociale à la formation conventionnelle continue 2023 des masseurs-kinésithérapeutes.

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION :

Les membres de la CCP des masseurs-kinésithérapeutes ont, dans le cadre de leur saisine dématérialisée du 11 novembre 2022, décidé à la majorité de 5 voix contre 2 abstentions de plafonner le montant de la dotation des organismes de protection sociale au financement de la formation conventionnelle continue 2023 à 4 000 000 XPF, qui sera versée au syndicat sur présentation des factures acquittées en lien avec ladite formation.

Le Vice-Président de la Commission

Romain TERRAT



Le Président de la Commission

Bertrand CUENCA

